

## COUPES Jeunes Bruxelles – Brabant Wallon

### REGLEMENT 2024 - 2025

Responsable Coupes Jeunes : Lambert Michael

Adresse de contact 'Coupes Jeunes' : coupe.cpbbw@gmail.com

#### **Art. 1 – Général**

La Coupe « Jeunes » est réservée uniquement aux équipes Jeunes disputant le championnat Provincial BBW et affiliées à l'A.W.B.B.

Ce règlement est d'application pour l'ensemble des catégories de « jeunes », à savoir :

Pour les filles : U19 – U16 – U14

Pour les garçons : U21 – U18 – U16 – U14.

La Coupe se dispute d'après les statuts et règlements généraux de l'AWBB, à l'exception des dispositions spéciales prévues au présent règlement.

Pour que la Coupe « Jeunes » puisse avoir lieu, il faudra un minimum de 8 équipes inscrites.

**Chaque club ne peut inscrire qu'une seule équipe par catégorie.**

Les équipes devront s'inscrire avant le 16 juin 2024 à minuit.

Un droit d'inscription de 5 euros sera perçu par équipe inscrite.

Dès qu'un(e) joueur(se) a été inscrit(e) sur la feuille à **3 reprises** pour jouer un match officiel du **championnat** régional et/ou national **JEUNES**, dans **une** catégorie, il/elle NE pourra **PAS** participer à la coupe BBW dans **cette** catégorie.

**NB** : Les rencontres de Coupes AWBB n'influencent en rien la qualification d'un joueur(se) pour la Coupe provinciale.

Les clubs ayant des équipes **d'une même catégorie** évoluant en provincial et en AWBB doivent fournir au responsable de la coupe, la liste des joueurs/joueuses évoluant **dans chaque catégorie et par niveau**, au plus tard pour le troisième week-end de championnat. Passée cette date, les équipes dont les listes ne sont pas rentrées seront déclarées « forfait général » pour la compétition coupe.

En cas de nouveaux noms ajoutés sur une liste, il y a lieu de prévenir le responsable de la coupe avant le tour suivant.

Une vérification des feuilles de matchs sera effectuée après chaque tour. En cas de non-respect des règles énoncées ci-avant, le forfait sera appliqué.

## **Art. 2 – Programmation**

L'ordre des rencontres de chaque match, et ce jusqu'aux finales, sera déterminé par tirage au sort fin juin ou début juillet 2024.

Un certain nombre d'équipes désignées par tirage au sort peuvent être dispensées de certain(s) tour(s) suivant le nombre d'inscriptions.

**Les équipes inscrites s'engagent à respecter les délais de programmation qui seront communiqués par le CP après le tirage au sort.**

En cas de défaite, **l'élimination directe** sera d'application.

Le club visité devra proposer au club visiteur une programmation (date, heure et lieu) pour la rencontre qui se jouera dans son club.

Le club visiteur aura 72 heures pour avertir le club visité ET le responsable de la coupe ([coupe.cpbbw@gmail.com](mailto:coupe.cpbbw@gmail.com)) si cette programmation ne convient pas. Au-delà de ce délai, la programmation sera considérée comme actée de commun accord.

Toute demande de remise doit être adressée dans les dix jours avant la date fixée pour la rencontre. Elle doit être accompagnée de l'accord écrit des deux équipes et devra renseigner l'accord des deux équipes sur la nouvelle programmation (date, heure et lieu).

Un montant de **15 euros** pour chaque modification sera perçu à charge du club demandeur et versé au comité organisateur.

Des modifications gratuites sont prévues jusqu'à **15 jours avant la date butoir** définie par le calendrier lors du tirage au sort.

### **Art. 3 – Arbitrage**



Les frais d'arbitrage, à l'exception des demi-finales (à charge du club organisateur) et des finales (à charge du club organisateur), seront supportés par les deux équipes.

Les indemnités d'arbitrage sont fixées suivant le T.T.A. de l'A.W.B.B.

### **Art. 4 – Prolongation**

Il faut un vainqueur pour chaque match.

En cas d'égalité, on jouera autant de prolongations (d'une durée de 5 minutes) que nécessaire pour départager les 2 équipes.

### **Art. 5 – Organisation des demi-finales et des finales**

Les demi-finales et les finales seront disputées et attribuées après appel du Comité Provincial auprès des clubs de la Province.

Le club qui voudra organiser soit les demi-finales soit les finales, devra rendre un dossier comprenant des photos des installations (terrain, vestiaires joueurs, vestiaires arbitres), motivation pour l'organisation (nombre des bénévoles pour l'organisation, les parkings, etc...). Un cahier de charge complet et détaillé est à la disposition des clubs (contact auprès du responsable Coupes du CP-BBW).

Lors des rencontres des demi-finales et des finales, les fonctions d'officiels de table (marqueur, chronométreur, opérateur 14"/24") sont prestées par des membres expérimentés du club organisateur. Si le club organisateur est concerné par une rencontre, les fonctions d'officiels de table seront assurées par des membres du CP-BBW ou par des personnes désignées par le CP-BBW ou par le responsable Coupes CP-BBW.

Les programmations, tant des demi-finales que des finales, se feront en collaboration avec le club organisateur et aucun changement ne sera accepté.

L'équipe A, "qui reçoit", devra être en possession de deux jeux de maillots, de couleurs différentes.

**NB** : Selon le principe d'alternance entre les clubs de la région wallonne et les clubs de la région bruxelloise, l'organisation des finales 2024-2025 sera prioritairement donnée à un club « candidat-organisateur » de la région bruxelloise.

## **Art.6 – Résultats et feuilles de match**

Les résultats doivent être communiqués dans les 24 heures après la fin de la rencontre en respectant la procédure du championnat et en intégrant directement les résultats sur le site (synchronisation du résultat sur le site)

Les cartes (feuilles) électroniques seront d'application pour tous.

*En cas de recours exceptionnel à une feuille de match « papier », cette dernière est à adresser exclusivement, par scan, dans les 72 heures à l'adresse mail du Comité Provincial ([basket.cpbbw@gmail.com](mailto:basket.cpbbw@gmail.com)) et en copie à l'adresse mail de la 'Coupes Jeunes' ([coupe.cpbbw@gmail.com](mailto:coupe.cpbbw@gmail.com))*

Une amende sera perçue en cas de non-respect des délais, selon le TTA PC48 des statuts de l'AWBB.

## **Art. 7 – Forfait**

Une équipe forfait en championnat est **automatiquement** forfait de la coupe. En cas de forfait d'une équipe pour un match de la compétition 'Coupes Jeunes', cette dernière se verra exclue du reste de la compétition 'Coupes Jeunes'.

Une amende de **50 euros** sera versée au Comité Organisateur en plus des frais repris dans le PC73.

En outre, si une équipe fait forfait lors des demi-finales de coupe, une amende de **500 euros** sera appliquée et directement reversée au club organisateur, en plus des frais repris dans le PC73.

Si une équipe fait forfait lors des finales de coupe, une amende de **1.000 euros** sera appliquée et directement reversée au club organisateur, en plus des frais repris dans le PC73.

Les frais d'arbitrage seront reversés également à l'organisateur.

## **Art.8 – Amendes**

Tous les frais et amendes seront débités via la Trésorerie Générale de l'AWBB selon le TTA en vigueur.

## **Art.9 – Commissaire de Table**

Pour chaque rencontre des demi-finales et des finales de coupe, le responsable Coupe ou un membre du CP-BBW désignera un commissaire de table, à titre bénévole, afin de superviser son bon déroulement.

Sa mission est décrite dans le manuel FIBA pour les officiels de table. De plus, il accomplira la fonction de délégué du CP.

## **Art.10 - Plaintes**

Les plaintes pour des faits relatifs aux rencontres, pour la qualification d'un joueur, d'un coach, contre les décisions du Comité Organisateur de la Coupe « Jeunes » devront être introduites suivant les normes du PJ 28.

En même temps, une copie de la plainte devra être envoyée, PAR MAIL, au responsable de la Coupe « Jeunes » ([coupe.cpbbw@gmail.com](mailto:coupe.cpbbw@gmail.com)).

Le délai pour l'introduction de n'importe quelle plainte, contrairement aux normes du PJ 34, est ramené à 48h (48h à partir de la parution sur le site pour les décisions du responsable Coupes Jeunes).

Les plaintes sont traitées suivant les normes du PJ 45 – Procédure d'urgence.

### **Procédure en cas de réclamation lors d'une finale :**

Par dérogation à la partie juridique, toute plainte sera déposée auprès du responsable de la Coupes Jeunes dans un délai de vingt minutes après la fin de la rencontre. Ce dernier prendra contact avec le Président ou le Secrétaire du CP-BBW, qui convoquera les personnes dont il estime la présence nécessaire pour traiter la plainte, au plus tard le mercredi suivant la rencontre (date, heure et lieu à confirmer).

## **Art. 11 – Cas non prévus**

Par leur inscription à la Coupe « Jeunes », les clubs acceptent le présent règlement et s'y soumettent sans réserve.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés souverainement par le Comité Organisateur (CP-BBW).

Olivier MONSIEUR  
Président CP BBW

Bjorn CLAES  
Secrétaire CP BBW